RTE Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité



Avancement des travaux du GT Règles RE et NEB
CAM du 7 octobre 2009

Concertation sur la révision des section 2 et 3

- 7 réunions de concertation sur les chapitres A à D de la section 2 et sur la section 3
  - 12 février 2009
  - 20 mars 2009
  - 5 mai 2009
  - 10 juin 2009
  - 1er juillet 2009
  - 17 septembre 2009
  - 2 octobre 2009
- 3 réunions ad hoc de concertation sur le chapitre E (animation ERDF)
  - 10 avril 2009
  - 11 juin 2009
  - 9 juillet 2009

Sujets traités en GT Règles RE et NEB

- **Règles RE :**
  - **Création du chapitre F dédié au profilage, par séparation du chapitre E en E+F**
  - **Intégration dans les modalités de révision des Règles du Comité de Gouvernance du profilage en charge de l'évolution du chapitre F**
  - **Modalités de révision de la section 2 conforme à la DTR et suppression de la signature systématique d'avenants entre acteurs, mais possibilité toujours offerte d'en signer pour ceux qui le souhaitent**
  - **Réaffirmation du principe de responsable d'équilibre qui doit se donner le moyen d'atteindre l'équilibre**
    - **Ajout d'un possibilité de résiliation d'un contrat de RE si le périmètre d'un acteur est systématiquement et intégralement déséquilibré**
  - **Volonté Des gestionnaires de réseau de rationaliser les SI et la publication des données liées au RE**
    - **Ajout d'un possibilité de résiliation d'un accord de participation de RE si le périmètre d'équilibre d'un acteur est durablement vide (RE inactifs)**
    - **Ajout d'une possibilité de résiliation d'un contrat GRD-RE si le périmètre d'équilibre d'un acteur est durablement vide (RE inactifs) sur le GRD**

Sujet traités en GT Règles RE et NEB (suite)

- **Règles RE (suite) :**
  - **Explicitation du principe de l'exonération de responsabilité financière du Gestionnaire de Réseau en cas d'erreur corrigée avant le dernier rejeu de calcul d'écarts**
  - **Dispositions transitoires des GRD (RE bouclant) : ajout d'une disposition prévoyant la sortie des dispositions transitoires avec l'arrivée des compteurs AMM**
  - **Ajout de la rémunération des sommes de la réconciliation temporelle sur la base des moyennes mensuelles du taux EONIA appliqué aux énergies mensuelles (valable pour les factures et factures d'avoir)**
  - **Création d'une nouvelle annexe de rattachement simplifié pour le petit photovoltaïque**
- **Règles NEB**
  - **Modalités de révision de la section 3 conforme à la DTR**
  - **Décalage du guichet de J-1 h de 16h à 16h30 (impact market coupling CWE)**

Planning

- **Mi novembre : consultation formelle des membres de la CAM**
- **Mi décembre : saisine officielle de la CRE**
- **Mise en œuvre souhaitée par RTE concomitante avec la section 1, permettant de ne signer qu'un seul avenant avec les RE**
- **Date application de la version 4 des règles RE et NEB à définir**